

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2456

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex et Mme Stambach-
Terrenoir

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent supprimer cet article qui vise à déployer les méthodes de lutte autocide en France.

La lutte autocide comprend différentes méthodes, comme celle de la technique de l'insecte stérile (TIS), celle de la technique de l'insecte incompatible (TII) ou encore le forçage génétique. Les conséquences de certaines méthodes sont imprévisibles sur les écosystèmes. En altérant volontairement la reproduction d'espèces, il y a un risque de déséquilibrer des chaînes alimentaires complexes, d'induire des effets non ciblés sur des espèces proches, voire de favoriser l'émergence de nouvelles résistances.

De plus, le recours aux méthodes de lutte autocide s'inscrit dans une logique techniciste éloignée des principes de l'agroécologie promue par de nombreux acteurs du monde agricole. Plutôt que de miser sur ces solutions coûteuses et potentiellement risquées, il conviendrait de renforcer les pratiques agroécologiques, les solutions fondées sur la nature et la réduction des pesticides, qui offrent des alternatives durables.